BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1147

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

830 667 515 RCS Rennes.
MOUZOU.
Forme : Société civile.
Capital : 2000.00 EUR.
Adresse : 243 et 245, Rue de Châteaugiron, Bâtiment A, 35000 Rennes.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ENTRE MOUZOU Société civile au capital de 2 000 euros Siège social : 243-245 Rue de Châteaugiron, Bâtiment A, 35000 RENNES 830 667 515 RCS RENNES « Société Absorbée » ET YOCK Société par actions simplifiée Au capital de 800 000 euros Siège social : 243-245 Rue de Châteaugiron, Bâtiment A, 35000 RENNES 432 382 588 RCS RENNES « Société Absorbante » Suivant acte sous signature privée signé électroniquement le 2 mai 2025, MOUZOU, Société Absorbée, et YOCK, Société Absorbante, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de MOUZOU par YOCK. MOUZOU ferait apport à YOCK de la totalité de son actif, soit 4 153 993,75 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 933 587,05 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 3 220 406,70 euros. YOCK détenant la totalité des 2 000 parts sociales composant le capital social de MOUZOU, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts sociales de MOUZOU détenues par YOCK un boni de fusion de 3 218 406,70 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par MOUZOU depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par YOCK. MOUZOU sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de RENNES au nom des deux sociétés le 5 mai 2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de YOCK, ainsi que ceux de MOUZOU dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce compétent. Pour avis.